



DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2025 - 06

MARCHE DE TRAVAUX.
CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE DE
SPORT SUR LA COMMUNE DE DOURGES.
AVENANT N°2 – LOT N°13

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération municipale en date du 15 juillet 2020 prise en application dudit article L. 2122-22 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire ses pouvoirs pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au Budget »,

VU la délibération n°06 en date du 12 décembre 2022 relative à la construction d'une salle de sports – Attribution et signature des marchés de travaux sur la commune de Dourges,

VU la décision n°2024-06 en date du 05 avril 2024 relative à la construction d'une nouvelle salle de sport sur la commune de Dourges, Avenant n°1 - Lot 13,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux modificatifs au niveau du poste PSE1.

DÉCIDE

Article 1 : Le présent avenant a pour objet de procéder à des modifications, à savoir : la fourniture et la pose d'une janolène complémentaire de diamètre 63 rouge, d'un cuivre nu puis d'une tranchée 1 réseau de 46 ml. Il est également nécessaire de supprimer le poste PSE01 de 1,5 qui se trouve être en doublon.

Article 2 : Est signé l'avenant pour le marché sur procédure adaptée avec le prestataire suivant :

Lot 13 : Voiries - Aménagements extérieurs

√ Société PINSON Paysage sise 14 rue de l'Europe – 62300 LENS.

Article 3 :

Lot 13 : Le montant de l'avenant est de – 5 672,02 € HT.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_R1-062-216202747-20250121-DECISION202

Le montant initial du marché étant de 456 577,96 € HT, le nouveau montant du marché est désormais de 451 923,44 € HT, soit une réduction de 1,02 %, tous avenants confondus.

Article 4 : L'avenant prend effet à compter du 21 janvier 2025.

Article 5 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 21 janvier 2025

Le Maire,
Monsieur Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 23/01/2025

Application agréée E-legalite.com